

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Luc BURKHART, Président de l'association « Elektron Prod », relative à l'organisation de la sixième édition du festival « Barr Ouf » qui se tiendra le samedi 31 mai 2025 cour de l'Hôtel de Ville à BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'occasion de cet événement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du samedi 31 mai 2025 à 06 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 06 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mercredi 28 mai 2025, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 - Du samedi 31 mai 2025 à 08 h 00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 06 h 00, la circulation de tout véhicule sera interdite cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Luc BURKHART, requérant.

Arrêté municipal n° 3392

BARR, le 15 mai 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

